

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 35
 procurations : 10
 votants : 45

Date de convocation :
 1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_rh_047

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

CREATION DE POSTES 2025 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression d'un poste, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu des recrutements effectués et des besoins des services, il convient de procéder à la transformation du poste :

- D'agent d'exploitation au sein de la direction assainissement créé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques (PT2064), en un poste de technicien d'exploitation faisant référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Compte tenu des besoins des services, il convient de créer :

- Un poste de responsable AEP par référence au cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens (catégorie B) avec ingénierie.

- De secrétaire d'exploitation par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : transforme le poste :

- D'agent d'exploitation au sein de la direction assainissement, créé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques (PT2064), en un poste de technicien d'exploitation faisant référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Article 2 : crée le poste :

- Un poste de responsable AEP par référence au cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens (catégorie B) avec ingénierie.
- De secrétaire d'exploitation par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025

Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.